Exercices 2000 et 2001 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Occupations - Locations

- Convention passée le 26 octobre 2000 avec l'Association ASMB pour l'utilisation de l'école primaire Champagne (préau 2) du 4 septembre 2000 au 30 juin 2001 lundi, mardi, vendredi de 18 h à 22 h et le dimanche de 14 h à 22 h pour des entraînements au tennis de table.
- Convention passée le 26 octobre 2000 avec l'Association Atelier Musical Saint-Ferjeux, Rosemont, Butte pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières du 2 octobre 2000 au 30 juin 2001 salle n° 306 (lundi de 16 h 30 à 20 h, mardi de 16 h 30 à 19 h 30, mercredi de 9 h à 19 h, jeudi de 16 h 30 à 20 h, vendredi de 16 h 15 à 20 h 15) et 309 (lundi de 16 h 30 à 19 h 30, mardi de 16 h à 20 h 30, jeudi de 16 h 30 à 20 h et vendredi de 15 h 15 à 20 h 15) pour des cours de musique.
- Convention passée le 26 octobre 2000 avec l'Association FRANCAS pour l'utilisation de l'école primaire Champagne (préau Champagne 1) du 25 octobre 2000 au 3 janvier 2001 pour les animations jeux envies de la ludothèque (mercredis 25.10, 08.11, 22.11, 29.11, 13.12, 20.12, 27.12.2000 de 14 h à 17 h mercredi 03.01.2001 de 14 h à 17 h, vendredi 03.11.2000 de 14 h à 18 h.
- Convention passée le 31 octobre 2000 avec l'Association Compagnie du Colibri pour l'utilisation de l'école maternelle Bersot (salle n° 004) du 2 novembre 2000 au 30 juin 2001 lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18 h à 22 h et le mercredi de 14 h à 20 h pour des répétitions de spectacles pour enfants.
- Convention passée le 9 novembre 2000 avec l'Association CAEM pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne (salle n° 108) du 14 novembre 2000 au 30 juin 2001 le mardi de 18 h à 19 h pour des cours de musique.
- Convention passée avec l'Association Education pour Demain pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières (salle n° 108), le samedi 2 décembre 2000 de 14 h 30 à 20 h 30 et le dimanche 3 décembre 2000 de 8 h 30 à 18 h pour des stages de formation pour enseignants.
- Convention passée le 28 novembre 2000 avec l'Association Atelier Musical Velotte pour l'utilisation de l'école primaire Velotte (salles de classes, préau, bibliothèque) du 25 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour des cours de musique. Pour le préau : lundi, mardi, jeudi de 17 h à 19 h et mercredi de 9 h à 19 h. Pour la salle n° 106 : mercredi de 9 h 30 à 12 h et vendredi de 17 h 30 à 20 h. Pour la salle n° 103 : mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 14 h et mardi de 18 h à 20 h. Pour la salle n° 005 : mercredi de 17 h à 18 h 30. Pour la bibliothèque : lundi de 11 h 30 à 13 h 30 et vendredi de 17 h à 18 h.
- Convention avec l'association HARMONICA COMTE pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local sis à la MPT Montrapon salle du Tremplin, du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 pour effectuer leurs répétitions.
- Convention avec l'Office des Retraités et Personnes Agées de Besançon (ORPAB) pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local municipal, sis à la MPT Montrapon salle de sport, pour la pratique d'activités sportives, du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001.

- Convention avec l'association Théâtre de la Mauvaise Graine, pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local municipal sis à la MPT Montrapon - salle de diffusion, pour effectuer les répétitions d'un spectacle, du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001.

II - Finances

Comptabilité

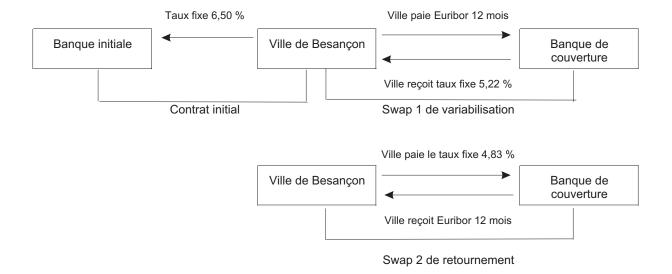
1) Signature d'un contrat de couverture du risque de taux

Par délibération en date du 8 novembre 1999, le Conseil Municipal était informé de la signature d'un contrat de swap de variabilisation.

Il s'agissait d'échanger un taux fixe élevé contre un taux variable plus avantageux et donc d'abaisser les frais financiers sans avoir à rembourser par anticipation le contrat de prêt et à payer une indemnité actuarielle. Ce swap conclu avec CDC Marchés le 12 octobre 1999 permettait de transformer le contrat de prêt n° 95003 au taux fixe de 6,50 % en Euribor 12 mois préfixé sur une durée de 5 ans à compter de l'échéance 2001.

Après une période de tension sur les taux au cours du second semestre 2000, une forte détente sur les taux longs et sur les Euribor a été observée début janvier 2001. C'est pourquoi la Ville a profité de cette opportunité pour sécuriser cet encours et donc revenir à un niveau de taux fixe bas. Pour cela, elle a conclu un swap de retournement sur la durée résiduelle du swap précédent (opération en sens inverse).

Stratégie



Stratégie

Une mise en concurrence a été effectuée auprès de 7 banques et nous avons obtenu les six cotations suivantes :

	CLF	BECM	Crédit Lyonnais	CDC	Société Générale	C. Agricole/ Indosuez
Cotation taux fixe versée à la banque de couverture	4,86 %	4,90 %	4,87 %	4,81 %	4,835 %	4,855 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	Exact/360 ce qui représente un taux de 4,876 %	30/360	30/360

L'opération a été traitée avec la Société Générale au taux de 4,83 %.

Les caractéristiques du swap de retournement sont les suivantes :

Date de réalisation	Période de couverture	Notionnel couvert	Taux fixe versé à la banque de couverture	Taux reçu de la banque de couverture
18/01/2001	01/04/2001 au 01/04/2002 01/04/2002 au 01/04/2003 01/04/2003 au 01/04/2004 01/04/2004 au 01/04/2005	11 MF 10 MF 9 MF 8 MF	4,83 %	Euribor 12 mois

Bilan coût-avantage

- 1ère année : swap de variabilisation

. la Ville a payé 6,50 % Taux fixe sur le contrat initial

+ 4,30 % l'Euribor 12 mois sur le contrat de swap de variabilisation

. la Ville a reçu - <u>5,22%</u> taux fixe sur le contrat de swap de variabilisation

Au total la Ville a payé 5,58 % sur le contrat de prêt (et non 6,50 % comme prévu au contrat

initial)

Le coût initial du prêt n'est réduit qu'à la condition que l'Euribor 12 mois ne soit pas supérieur ou égal à 5,22 % (cf schéma précédent).

- $2^{\rm eme}$ - $3^{\rm eme}$ - $4^{\rm eme}$ - $5^{\rm eme}$ années : swap de variabilisation + swap de retournement

. la Ville paie	6,50 %	Taux fixe sur le contrat initial
+	Euribor	12 mois sur le contrat de swap de variabilisation
+	4,83 %	taux fixe sur le contrat de swap de retournement
. la Ville reçoit		taux fixe sur le contrat de swap de variabilisation 12 mois sur contrat de swap de retournement
Au total la Ville paie	6,11 %	12 mois sur contrat de swap de retodmement

Après la mise en place du swap de retournement, le coût du prêt sera ramené de 6,50 % à 6,11 % pour les échéances 2002 - 2003 - 2004 et 2005.

2) Changement de numéro pour un contrat de prêt conclu avec la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique (Budget Principal)

Pour des raisons de comptabilité interne, la Banque de l'Economie du Commerce et de la Monétique (BECM) a changé le numéro d'un contrat de prêt et un avenant au contrat d'origine a été signé.

N° Contrat Ville	Ancien n° contrat banque	Nouveau n° contrat banque
95019	00136-00048077273	00136-00048077250

III - Actions en justice

- Affaire Association de Sauvegarde du quartier de Saint-Claude : Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par l'Association Saint-Claude tendant à l'annulation d'un permis de construire délivré à la Société SMCI.
- Affaire Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté : Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par l'Association Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté tendant à annuler le refus de la Ville de Besançon d'appliquer la loi sur l'eau et le code de la santé publique, refus matérialisé selon elle par le retard pris par les différentes parties concernées pour délimiter le périmètre de protection du captage d'Arcier.
- Affaire DIST c/Ville de Besançon : Défense des intérêts de la Ville suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par M. DIST tendant à obtenir une provision au titre du préjudice financier subi suite aux refus de plusieurs administrations de lui verser les aides sociales auxquelles il estime avoir droit.

IV - Frais d'acte et de contentieux

- Versement d'une somme de 36 473,93 F (5 560,41 €) à la SCP DUFAY-SUISSA au titre des honoraires du quatrième trimestre 2000 et droits CNBF.
- Versement d'une somme de 7 726,16 F (1 177,85 €) à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.
- Versement d'une somme de 1 000 F (152,45 €) à l'agent F. MOLLE et d'une somme de 2 000 F à chacun des agents R. GUYON et I. MAITRE au titre des dommages intérêts qui leur avaient été alloués par le Tribunal Correctionnel suite à des agressions verbales, sommes qui ont été recouvrées par voie d'huissier.
- Versement d'une somme de 935,88 F (142,67 €) au Cabinet d'Huissiers NETILLARD-ALLENBACH au titre des honoraires perçus suite à l'établissement d'un constat.

V - Constitution de partie civile

- Affaire HAKKAR et MAHZOUL : Constitution de partie civile devant le Tribunal pour Enfants suite à une tentative de vol par effraction commise par les intéressés au Parc Auto Déchets le 19 novembre 2000.
- Affaire HAKKAR : Constitution de partie civile devant le Tribunal pour Enfants suite à des dégradations commises dans la Galerie d'Art de l'Hôtel de Ville le 2 janvier 2001 sur une oeuvre.

VI - Legs particulier

- Acceptation partielle de legs particulier de M. CHEVALIER constitué d'une centaine d'ouvrages sur la Franche-Comté. Le reste du matériel légué ne présentant pas un intérêt historique suffisant reste à disposition de l'héritière.

L'Assemblée Communale a donné acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2001.